



**Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
Du Jeudi 20 décembre 2012 à Douarnenez Communauté**

Date de convocation 11/12/2012
Date d'affichage : 21/12/2012
Nombre de conseillers : 22
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil douze, le jeudi 20 décembre à 18 heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Rémi BERNARD, Président.

Présents :

Rémi BERNARD, Martine LE GOFF, Jos LE GALL, Michel BALANNEC, Dominique TILLIER, Henri CARADEC, François PERROT, Raymond LE BRIS, Monique PREVOST, Gaby LE GUELLEC, Joël LARVOR, Yves RIOU, Jean-François PHILIPPE, Danièle SALM, Michel KERVOALEN, Henriette ROGUEDA, Hemi SALM.

Absents excusés :

Philippe PAUL	pouvoirs à Dominique TILLIER
Erwan LE FLOCH	pouvoirs à François PERROT
Sébastien STEPHAN,	pouvoirs à Jean-François PHILIPPE
Viviane DILER,	pouvoirs à Henri CARADEC
Marie-Pierre BARIOU	

Secrétaire de séance : Gaby LE GUELLEC

**Délibération 20122012 - 1 CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL 2013-2015
AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE CONTRAT D'ASSURANCES**

Rapporteur : Rémi BERNARD

La société PROTECTAS, à qui la Douarnenez Communauté a confié une mission de conseil en assurances a établi un dossier de consultation pour une mise en concurrence du contrat d'assurance Risques statutaires du personnel.

Douarnenez Communauté a engagée d'une procédure d'appel d'offres ouvert sur le contrat d'assurance. Un avis a été envoyé à la publication le 7 septembre 2012

Le bureau PROTECTAS spécialisé auprès des collectivités territoriales, a mené les différentes étapes de préparation, dépouillement et analyse de la consultation.

Les offres des assureurs devaient être déposées le 23 octobre 2012 pour un contrat prenant effet au 1er janvier 2013 pour une période de 3 ans résiliable par chacune des parties dans un délai de 4 mois avant le 1er janvier de chaque année.

Les marchés qui découlent de cette procédure sont de type " Appel d'Offres Ouvert ", conformément aux dispositions des articles 33, 57,58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence est donc paru dans deux quotidiens régionaux, le BOAMP et le JOUE. Une procédure de dématérialisation a été lancée sur la plate-forme « bretagne-marchespublics.com »

Le fonctionnaire, chargé de la réception des plis, a reçu dans le délai 1 pli enregistré sur un registre prévu à cet effet (articles 61 et 62 du Code des Marchés Publics) et a été informé de la présentation de 3 offres sur la plate-forme de dématérialisation soit : 4 offres.

Lors de l'ouverture des offres, il a été décidé de valider l'ensemble des plis, ceux-ci contenant l'ensemble des pièces fixées au Règlement Particulier de Consultation.

L'ensemble des propositions de prix a été consigné dans le tableau annexé au Procès-verbal du 20 novembre 2012.

Réunie le 19 décembre 2012, la commission d'appel d'offres a pris connaissance du rapport détaillé du bureau PROTECTAS assorti des notations pondérées et du classement des offres présentant les meilleures conditions de garantie et financières.

Au regard des prix consentis, des conditions de garantie, des capacités des soumissionnaires à gérer les dossiers, des placements de la co-assurance, et après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le bureau PROTECTAS, la Commission a décidé d'attribuer le marché, à :

	ASSUREUR	TAUX	
Risques statutaires du personnel	VIGREUX APREVA	5.82%	Pourcentages de la masse salariale
Décès - Accident du travail		2.12%	
Maladie longue durée (sans franchise)		1.64%	
Maladie ordinaire (franchise 30 jours)		2.06%	

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour :
Approuve le choix de la commission d'appel d'offres
Autorise le Président à signer le contrat d'assurance.

Délibération 20122012-2 BUDGETS PRIMITIFS 2013

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le Président expose les documents relatifs aux budgets primitifs joints

VOTE DES BUDGETS 2013

Budget primitif : Budget Général

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	10 014 024.00 €	10 014 024.00 €
INVESTISSEMENT	1 657 473.54 €	1 657 473.54 €

Votants : 21 Pour : 21 Contre : Abstentions :

Budget primitif : Budget OM

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 689 192.68 €	2 689 192.68 €
INVESTISSEMENT	526 783.19 €	526 783.19 €

Votants : 21 Pour : 21 Contre : Abstentions :

Budget primitif : Développement économique

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	470 007.46 €	470 007.46 €
INVESTISSEMENT	1 820 345.97 €	1 820 345.97 €

Votants : 21 Pour : 21 Contre : Abstentions :

Budget primitif : Budget Lotissement

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	€	€
INVESTISSEMENT	€	€

Votants : 21 Pour : 21 Contre : Abstentions :

Budget primitif : SPANC

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	54 607.00 €	54 607.00 €
INVESTISSEMENT	1 561.50 €	1 561.50 €

Votants : 21 Pour : 21 Contre : Abstentions :

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 20122012-3 REDEVANCE - ORDURES MENAGERES ANNEE 2013

Rapporteur : Rémi BERNARD

CALCUL DE LA REDEVANCE :

Pour avoir une estimation précise de ce que chaque foyer devrait payer, en fonction du service rendu, une simulation a été faite en tenant compte de la part fixe (frais de fonctionnement englobant la part investissement du VALCOR, frais de personnel, amortissement des bennes...) ainsi que de la part variable (quantité d'ordures ménagères incinérées, tri sélectif).

Chaque foyer devrait payer, par conséquent, un montant fixe pour le service (nombre de tournées), augmenté d'un second montant lié à la quantité d'ordures ménagères produites, par habitant du foyer.

LA REDEVANCE DES MENAGES :

- Coût redevance par foyer :

- Charges fixes

- Habitant Douarnenez : (3 collectes)
- Charge fixe : (47.5063 x 3) = 142,5189 €
- Habitant communes rurales (2 collectes) 47.5063 x 2 = 95,0126 €

- Charges proportionnelles

- Charges proportionnelles diminuées des recettes éco-emballage, ramenées à la tonne et multipliées par 0.426 (moyenne de production par habitant)
- Coût charges proportionnelles par habitant :
Ensemble communauté : 16,06609 €

- Exemple de redevance pour une famille de 5 personnes :

Douarnenez : famille de 5 personnes = 142,52 + 5 (16,06609) = 222.85 €
Commune rurale : famille de 5 personnes = 95,01 + 5 (16,06609) = 175.34 €

AJUSTEMENT PAR RAPPORT A L'EXISTANT :

Ce calcul de la redevance permet de tenir compte de la composition du foyer et du service rendu ; la redevance augmente de 16.06 € par personne supplémentaire dans un foyer.

Compte tenu de ce qui précède et du tableau ci-après présenté en bureau,

REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES			
ANNEE 2013			
MÉNAGES			
		Douarnenez	Poullan, Pouldergat, Le Juch, Kerlaz Assoc avec salariés
Foyer			
5 personnes et plus		219	179
4 personnes		204	163
3 personnes		189	146
2 personnes		162	130
1 personne		152	113
Bureaux médicaux, paramédicaux...		162	113
Résidences		219	
DÉCHETS ET ASSIMILÉS			
		Douarnenez	Poullan, Pouldergat, Le Juch, Kerlaz
Tarif 5	Hôtels et restaurants avec coeff de base K	3369	2480
Tarif 6	Internats	2229	1647
Tarif 7	Commerces et activités à grands dépôts	360	272
Tarif 8	Commerces et activités à petits dépôts	219	164
Tarif 9	Usagers du port (maryeurs/mareyeurs ambulants)	149	
CAMPINGS par emplacement		16	15
Aire accueil / emplacement		89	89
location gîte / abris jardin		103	103
location chambre d'hôte		28	28
PORT DE PLAISANCE / emplacement :		7	
TARIFS DIVERS			
DEPOTS :			
	Attrails à la déchetterie (le M3)	32	
	Gravats (le M3) - le premier M3 est gratuit	21	
	Déchets verts professionnels et collectivités (le M3 enfant)	7	
	Enlèvement des dépôts sauvages	60	
Ramassage encombrants à domicile :			
	Déplacement :	17	
	Matelas, électro, canapés ...	5	
	Divers encombrants au M3 :	11	

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De retenir les redevances telles que présentées ci-dessous,
- De facturer aux professionnels à la quantité réelle de déchets générés en 2013, à l'identique de 2012, (tonnage OM x 231) et que ce montant soit revu, à la fin du premier semestre, à la hausse comme à la baisse, en fonction des productions réelles relevées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions présentées.

Rapporteur : Martine LE GOFF

Dans le respect des ratios et après consultation des grilles d'avancement pour les grades proposés, et compte tenu du tableau des effectifs, il est possible de procéder, dès le 1^{er} janvier 2013, à la création des postes suivants à temps complet.

Il est rappelé que ces créations de postes correspondent aux avancements de grade de personnel déjà présent au sein de la collectivité et non de nouveaux emplois.

Créations :

Grades d'avancement	Agents promouvables	Ratios	Nombre d'agents proposé	Création de poste
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	5	30 %	2	1

Grades d'avancement	Agents promouvables	Ratios	Nombre d'agents proposé	Création de poste
Educateur principal de jeunes enfants	1	30 %	1	1

Suppressions :

Compte tenu du tableau des avancements de grades 2013, il convient en parallèle de supprimer les postes suivants :

Grades	Nombre de poste(s)
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2
Educateur de jeunes enfants	1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 5 décembre 2012,

Vu l'avis favorable du CTP du 6 décembre 2012,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012,

Il est proposé au conseil communautaire de créer et de supprimer les postes susvisés à compter du 01 janvier 2013

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Rapporteur : Jean-François PHILIPPE

Monsieur Jean-François PHILIPPE expose au conseil communautaire que l'opération de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications concerne deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEF pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- Douarnenez Communauté pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Or, le SDEF a inscrit dans ses statuts la possibilité d'exercer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et est également compétent dans le domaine des communications électroniques.

En application de la 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination des chantiers, la collectivité peut désigner le SDEF comme maître d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau d'éclairage public et d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEF.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage unique du SDEF.

	Montant HT	Montant TTC	Participation PAMELA/SDEF	Participation Communauté de communes
Réseau basse tension (1)	196 062,15	234 490,33		196 062,15
Eclairage Public (fourreaux) (2)	5 481,94	6 556,40		6 556,40
Génie civil France Télécom	46 336,27	55 418,18		55 418,18
Frais de suivi SDEF (1) + (2) * 4 %				8 104,74
TOTAL	247 880,86	296 464,91		258 036,73

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012,

Il est proposé d'autoriser :

- le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF,
- le Président à signer les éventuels avenants qui pourraient intervenir,
- le Président à signer les annexes financières (propres à chaque chantier) qui interviendront.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 20122012-6

**ACTION 7 – AXE 3 DU PLH – TRAITEMENT DU PARC PRIVE ANCIEN
CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE DE L'HABITAT 2013-2017**

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

L'axe 3 du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 21 avril 2011, est relatif à l'amélioration du parc existant. Il comprend notamment l'action 7 en faveur du traitement du parc privé ancien du territoire communautaire.

Cette action est déjà mise en œuvre par des Programmes d'Intérêt Général (PIG) successifs depuis 2005. Aussi, le PIG en cours s'achèvera le 31.12.2012 pour laisser place à un nouveau dispositif, dénommé OPAH, programmé pour la période 2013-2017.

Au regard du PLH et des résultats de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH, mais également des priorités nationales couplées à celles du délégataire des aides à la pierre – le Conseil général du Finistère -, les enjeux suivants se dégagent pour le territoire communautaire, à savoir :

- La lutte contre l'insalubrité et l'indignité
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation des logements au vieillissement et au handicap
- La mise en conformité des installations d'assainissement non collectif.

Les objectifs quantitatifs et qualitatifs découlent de ces mêmes enjeux et sont financés par les différents partenaires de l'opération : l'ANAH, le Conseil général du Finistère et Douarnenez Communauté.

La future OPAH a pour objectif d'aider 215 propriétaires (190 propriétaires occupants et 25 propriétaires bailleurs), soit 43 propriétaires par an. Selon la nature des dossiers, les propriétaires pourront être aidés à la fois par l'ANAH et Douarnenez Communauté ou uniquement par l'un ou l'autre. En effet, la convention d'OPAH traduit également la volonté de Douarnenez Communauté d'abonder financièrement les aides en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux d'adaptation et/ou d'économies d'énergie ; des travaux de sortie d'insalubrité. Par ailleurs, l'OPAH présente l'originalité de proposer une enveloppe communautaire dédiée aux dossiers dits « exceptionnels » qui ne seraient pas éligibles aux dispositifs « classiques ». Cette enveloppe permettra d'apporter une solution aux situations que la « commission d'attribution des aides » estimera nécessaire de soutenir. La consommation de cette enveloppe n'est pas rattachée à des objectifs quantitatifs.

Dans la continuité du fonctionnement existant, l'OPAH sera suivie et animée en régie (l'ensemble des prestations sera offert gratuitement aux propriétaires). A ce titre, Douarnenez Communauté bénéficiera du soutien financier de l'ANAH et du Conseil général du Finistère.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012,

Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 6 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la Convention d'OPAH (annexée à la présente délibération),
- D'autoriser Monsieur le Président, d'une part, à signer la Convention à intervenir entre le Département du Finistère et Douarnenez Communauté et, d'autre part, à solliciter toutes les subventions relatives à ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 21 avril 2011, a notamment défini des objectifs quantitatifs en matière de programmation de logements locatifs sociaux sur le territoire. Ces objectifs sont répartis territorialement.

Douarnenez Communauté soutient la production de logements locatifs sociaux à travers ses participations financières distinguées selon la nature des opérations. Aussi, 3 actions du PLH sont dédiées à la production et au financement des logements locatifs sociaux : l'action 6.1 relative aux opérations neuves ; l'action 6.2 concernant les opérations d'acquisition-amélioration et/ou de démolition-reconstruction ; l'action 6.3 en faveur des opérations de réhabilitation thermique.

La programmation annuelle des logements locatifs sociaux est arrêtée selon les projets recensés sur le territoire en concertation avec les bailleurs sociaux. Suite à l'identification et à la confirmation des projets, le Conseil général du Finistère, en tant que délégataire des aides à la pierre, vote les crédits prévisionnels et adopte la programmation relevant de son territoire de délégation.

Ainsi, pour l'année 2013, le recensement et l'état d'avancement des projets relatifs aux logements locatifs sociaux participent à constituer les programmations principale et complémentaire des logements locatifs sociaux de la manière suivante :

Liste principale 2013

Commune	Adresse	Maître d'ouvrage	Nombre de logements	Nature des financements			Nature de l'opération				Participation financière projetée Douarnenez Communauté en euros	
				PLUS	PLUS CD Construction Démolition	PLAI	NEUF		Acquisition. Amélioration Démolition-reconstruction	Réhabilitation thermique		
							IND	COL				IND
Le Juch	Lotissement communal Rte de Guengat	Dz Habitat	3	2		1		3				2 x 4 000 1 x 7 000 = 15 000 € 1 t2 / 1 t3 / 1 t4

Liste complémentaire 2013 (priorité 2014)

Douarnenez	30, rue Jean Jaurès	Dz Habitat	4	2		2				4		4 X 9 000 = 36 000 € 2 t2 + 2 t3
------------	---------------------	------------	---	---	--	---	--	--	--	---	--	--

Vu l'avis favorable de la commission logement en date du 6 décembre 2012,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la programmation des logements locatifs sociaux telle que présentée ci-dessus au titre de l'exercice 2013

Les membres de DZ Habitat (5) ne prenant part au vote, le conseil communautaire, par 16 voix pour, donne son accord aux dispositions présentées ci-dessus.

Rapporteur : Rémi BERNARD

Douarnenez communauté a décidé d'adhérer à l'« Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », lors de son conseil communautaire du 20/10/2010. Elle a alors approuvé les statuts de l'EPAB.

Lors de son comité syndical du 3 octobre 2012, l'EPAB a délibéré en point n°31, sur la définition des clés de répartition de financement pour les actions particulières liées à l'eau. En effet, l'article 15 des statuts de l'EPAB, concernant les dépenses et charges liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et autres actions particulières, précise que :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières donneront lieu, opération par opération, à une décision spécifique du comité syndical.

Le comité syndical déterminera, pour chaque opération et pour chaque EPCI et collectivité territoriale concernée, un taux de participation, qui fera l'objet d'une délibération des membres sollicités à leur financement.

La participation du département du Finistère au contrat territorial de la baie de Douarnenez et à d'autres actions particulières se fait sous la forme de subventions, selon les décisions de l'assemblée délibérante départementale.

Il sera tenu compte des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la région Bretagne, du département du Finistère et de tout autre organisme public ou privé pour déterminer le solde à charge des EPCI et communes concernés par le financement du contrat territorial et des autres actions particulières. »

Ainsi, la délibération du 3 octobre 2012 précise les modalités retenues définissant les clés de répartition de financement pour les actions particulières liées à l'eau, menées par l'EPAB, comme suit :

« Les dépenses et charges » concernent les actions associées à la déclinaison de la charte de territoire de la baie de Douarnenez, dans le cadre du plan gouvernemental algues vertes, ainsi que des actions particulières hors plan algues vertes, telles que les actions sur le programme Breizh bocage et les cours d'eau.

Il est proposé que ces dépenses et charges soient prises en charge par les EPCI concernés par le périmètre du plan algues vertes, sans faire appel aux préleveurs-producteurs d'eau. Ainsi, les collectivités territoriales concernées sont :

- La communauté de communes de la Presqu'île de Crozon,
- La communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay,
- Douarnenez communauté,
- Quimper communauté.

L'ensemble des dépenses sera réparti à la charge de ces quatre collectivités, après déduction des subventions et financements de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région Bretagne, du Conseil Général du Finistère et de tout autre organisme public ou privé.

Une clé de répartition de financement est proposée par nature d'actions.

ACTIONS DE LA CHARTE DE TERRITOIRE

■ Actions liées à l'animation agricole de la charte de territoire : poste du coordinateur, communication, actions collectives, référentiel local

La participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- A 50 % sur la surface agricole utile de l'EPCI sur le périmètre du plan algues vertes de la baie de Douarnenez
- A 50 % sur le nombre de sièges d'exploitations agricoles concernées par le plan algues vertes situées sur l'EPCI

Ces critères seront actualisés annuellement, sur la base des données disponibles auprès de la DDTM du Finistère.

■ Actions liées à l'animation et à l'étude sur le foncier, ainsi que les études sur la valorisation économique des produits et diversification, dans le cadre du volet agricole de la charte de territoire

■ Actions du volet transversal de la charte de territoire : suivi de la qualité des eaux, animation générale, système d'information géographique, communication générale

■ Actions du volet « espaces publics et privés non agricoles » de la charte de territoire : plans de fumure communaux, assainissement

Pour ces trois points, la participation de chaque EPCI sera établie au prorata des deux critères moyennés suivants :

- A 50 %, sur la surface de l'EPCI présente sur le périmètre du plan algues vertes sur la baie de Douarnenez,
- A 50 %, sur la population DGF pondérée par le taux de superficie de l'EPCI présente sur le périmètre du plan algues vertes sur la baie de Douarnenez.

Le critère population DGF sera actualisé annuellement.

■ Actions du volet milieux naturels et aquatiques de la charte de territoire : zones humides et plantation de ripisylves

● les dépenses concernant l'animation et la communication de ce volet

La participation de chaque EPCI est établie à 25 % pour les quatre EPCI.

● les dépenses concernant les travaux et dossiers administratifs associés

La participation de chaque EPCI est établie au prorata des surfaces de zones humides non fonctionnelles à réhabiliter localisées sur le périmètre de l'EPCI.

● les dépenses concernant la réalisation d'études complémentaires sur les zones humides

La participation de chaque EPCI est établie au prorata des surfaces de zones humides identifiées sur le périmètre de l'EPCI.

A noter, la dépense associée à de nouveaux inventaires de zones humides portés par l'EPAB sera à la charge des communes sollicitant cette réalisation.

● les dépenses concernant les travaux de plantations de ripisylves

La participation de chaque EPCI est établie au prorata des linéaires de plantations localisées sur les cours d'eau situés sur le périmètre de l'EPCI.

ACTIONS HORS CHARTE DE TERRITOIRE

■ Programme Breizh bocage

La participation de chaque EPCI est établie au prorata du linéaire de bocage à réhabiliter situé sur le périmètre de chaque EPCI.

■ Volet milieux aquatiques cours d'eau

● les dépenses concernant la réalisation d'études des diagnostics sur les cours d'eau non étudiés

La participation de chaque EPCI est établie au prorata des linéaires de cours d'eau localisés sur le périmètre de l'EPCI.

● les dépenses concernant la réalisation des travaux et dossiers administratifs associés sur les cours d'eau étudiés

La participation de chaque EPCI est établie au prorata des linéaires de chaque cours d'eau étudiés faisant l'objet de travaux localisés sur le périmètre de l'EPCI.

- les dépenses concernant l'animation et la communication sur ce volet cours d'eau
La participation de chaque EPCL est établie à 25 % pour les quatre EPCL »

Vu l'avis favorable de la commission eau-environnement,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider les clés de répartition proposées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 20122012-9

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE « ETABLISSEMENT PUBLIC
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE LA BAIE DE DOUARNENEZ » (EPAB)**

Rapporteur : Rémi BERNARD

Douarnenez communauté a décidé d'adhérer à l'« Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez, EPAB », lors de son conseil communautaire du 20/10/2010. Elle a alors approuvé les statuts de l'EPAB.

Lors de son comité syndical du 3 octobre 2012, l'EPAB a délibéré en point n°35, sur la définition de la population de l'EPAB, à l'unanimité, sur la proposition de modification de ses statuts sur l'article 2, telle que rédigée ci-après :

« ARTICLE 2 : TERRITOIRE DE COMPETENCE

Article 2.1- Territoire de compétence

Le syndicat est compétent sur le territoire hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Douarnenez, tel que défini par arrêté préfectoral.

Article 2.2- Définition de la population de l'EPAB

La population de l'EPAB est calculée en proratisant la population DGF de chaque commune située tout ou en partie sur le périmètre de l'EPAB avec la surface de chaque commune située sur ce périmètre. »

L'article 17 des statuts de l'EPAB précise les modalités de modifications des statuts : « A la majorité absolue des délégués qui composent le comité syndical, celui-ci délibère sur la modification des présents statuts. La délibération est notifiée à tous les membres du syndicat. Cette décision de modification est subordonnée à son approbation par les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des membres. »

Le conseil communautaire est donc sollicité par le Président de l'EPAB pour délibérer sur cette proposition de modification de statuts de l'EPAB.

Vu l'avis favorable de la commission eau-environnement,
Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la modification des statuts de l'EPAB, ainsi que leur nouvelle rédaction telle que proposée ci-dessus.
- d'autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires relatives à la présente décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 20122012-10

FONDS DE CONCOURS - FONCTIONNEMENT PISCINE DE DOUARNENEZ

Rapporteur : Rémi BERNARD

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n°2004-809, l'article L5214-16 prévoit alinéa V : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans sa volonté de permettre aux usagers des 4 communes rurales de Douarnenez Communauté de bénéficier des mêmes tarifs que la Commune de Douarnenez et de continuer d'accorder la gratuité aux scolaires de Douarnenez Communauté, il est proposé au conseil communautaire de verser un fonds de concours à la Ville de Douarnenez.

Le calcul du fonds de concours tient compte du déficit mutualisable de la piscine auquel on y ajoute un pourcentage de fréquentation des 4 communes rurales.

Pour 2012 il se traduit comme suit :

BASE DES COUTS	RECETTES	DEFICIT	RATIO FREQUENTATION	CONTRIBUTION CCDZ
198 759 €	105 159 €	- 93 600 €	11 %	10 296 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de verser un fonds de concours de ce montant à la commune de Douarnenez.
Les crédits sont inscrits au budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 20122012-11	CESSION DE VEHICULES
--------------------------	----------------------

Rapport : Rémi BERNARD

Deux véhicules du parc communautaire sont à déclasser du fait de leur vétusté :

- un camion lave conteneur mis en circulation le 2 juin 1983
- une balayeuse de voirie DULEVO mise en circulation en 1999

Après avoir contacté des repreneurs potentiels pouvant être intéressés par leurs reprises, les services ont reçu 3 propositions :

- 3D MATHIEU pour la balayeuse à 800 €
- ABERS 4B pour le lave conteneur à 1000 €
- SARL RECUPERATION BRETONNE, pour une somme de 2300 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la cession de ces véhicules à la SARL Récupération Bretonne pour la somme de 2300 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 20122012-12	RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL MARIN DE L'IROISE
--------------------------	--

Rapporteur : Rémi BERNARD

Comme le prévoit le code de l'environnement, dans son article R334-31, les membres du conseil de gestion du parc naturel marin sont nommés pour un mandat de cinq ans. Installé le 19 décembre 2007, il convient de le renouveler.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner :

- Rémi BERNARD membre titulaire du conseil de gestion du parc naturel marin de l'Iroise
- Jos LE GALL membre suppléant du conseil de gestion du parc naturel marin de l'Iroise

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une abstention, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 20122012-13	DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL / BUDGET DEVELOPPEMENT ECO / BUDGET LOTISSEMENT / BUDGET SPANC
--------------------------	--

Rapporteur : Rémi BERNARD

Le Président présente les propositions de décisions modificatives concernant les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°5						
DEPENSES				RECETTES		
				DM N°3 2012		
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT		
Article	Opération			Article		DM N°3 2012
020		Dépenses Imprévues	1 350,00			
1641		Remboursement capital	1 350,00			
2111		Terrains nus	500 000,00			
2115		Terrains bâtis	500 000,00			
TOTAL			-	TOTAL		
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT		
Article	Fonction			Article		
73921		Reversement dotation de compensation	8 000,00			
73925		Reversement FPIC	13 988,00			
022		Dépenses Imprévues	21 988,00			
TOTAL			-	TOTAL		
TOTAL GENERAL			-	TOTAL GENERAL		

BUDGET DEVELOPPEMENT ECO

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°5						
DEPENSES				RECETTES		
				DM N°3 2012		
INVESTISSEMENT				INVESTISSEMENT		
Article				Article		DM N°3 2012
1641		Remboursement capital	9 600,00			
020		Dépenses Imprévues	9 600,00			
TOTAL			-	TOTAL		
FONCTIONNEMENT				FONCTIONNEMENT		
Article				Article		
60612		Energie Electricité	5 000,00	752	Revenus des immeubles	7 000,00
61522		Entretien de bâtiments	9 150,00			
6542		Créances ételntes	500,00			
66111		Remboursement interet	10 650,00			
TOTAL			7 000,00	TOTAL		
TOTAL GENERAL			7 000,00	TOTAL GENERAL		

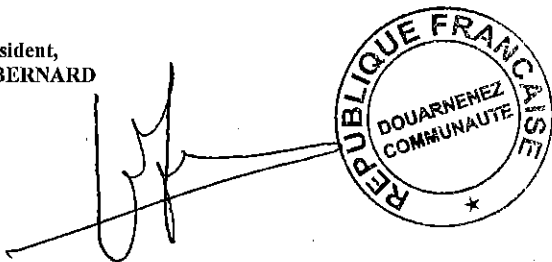
BUDGET LOTISSEMENTS					
PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE N°01					
DEPENSES		DM N°1 2012	RECETTES	DM N°1 2012	
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
Article			Article		
8555	Stock - Terrains aménagés	96 030,12	1641	Emprunts	270 932,36
			3355	Stock - Travaux en cours	361 710,48
			3555	Stock - Terrains aménagés	5 252,00
	TOTAL	96 030,12		TOTAL	96 030,12
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Article			Article		
7133	Variations des en-cours de production de biens	361 710,48	7015	Ventes de terrains	247 963,99
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	5 252,00	7552	Prise en charge du déficit du budget lotissement - Coataner	22 968,37
	TOTAL	366 962,48	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	96 030,12
	TOTAL GENERAL	462 992,60		TOTAL GENERAL	462 992,60

BUDGET SPANC					
PROPOSITION MODIFICATIVE N°01					
DEPENSES		DM N°3 2012	RECETTES	DM N°3 2012	
INVESTISSEMENT			INVESTISSEMENT		
	TOTAL	-		TOTAL	-
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
Article			Article		
6541	Créances admise en non valeur	42,00			
022	Dépenses Imprévues	42,00			
	TOTAL	-		TOTAL	-
	TOTAL GENERAL	-		TOTAL GENERAL	-

Vu l'avis favorable du bureau en date du 10 décembre 2012

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, adopte les dispositions ci-dessus présentées.

Le Président,
Rémi BERNARD



La Secrétaire de séance
Gaby LE GUELLEC

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Gaby Le Guellec.